

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025
--

Le mercredi 22 janvier deux mille vingt-cinq, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le lundi 27 janvier deux mille vingt-cinq à 20h00. Le lundi 27 janvier deux mille vingt-cinq à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Braconnier-Gatard Anne, Chaintré Christian, Chapelle Éric, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Dugleux Geneviève, Durand Jean-Louis, Girard Éric, Herbreteau Jean-Loic, Ledoux Jean-Louis, Marot Catherine, Morel Didier, Sèvre Alain, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine.

Absents représentés : Mesdames, Messieurs : Carolus Coralie (*Girard Éric*), Estrade Laurent (*Ayrault Brigitte*), Michaud Jacky, (*Morel Didier*), Vaillant Claudine (*Ledoux Jean-Louis*).

Monsieur Didier Morel est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

- 1) Arrêt du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 2 décembre 2024.
- 2) Décisions prises par le Maire :
 - En matière d'urbanisme (DIA) depuis le 2 décembre 2024
 - En matière budgétaire : Virements de crédits (fongibilité des crédits) N°2 et 3
- 3) Transfert de Promesses de Conventions de Servitudes entre la Commune et la société Qenergy France SAS à la Centrale Éolienne de Production d'Énergie de Mélusine (C.E.P.E MÉLUSINE).
- 4) Base de loisirs de Vauchiron
 - Remplacement de la barrière automatique d'entrée du camping
 - Acquisition du 3^{ème} mobile-home (remplacement des anciens),
 - Devis de diagnostic de la résistance du pont d'accès au camping
 - Création d'un espace vélo conforme au label « accueil vélos » dans une partie des anciens sanitaires du camping.
 - Installation d'une plateforme baignade en dur sur la partie grand bain, (baignade de Vauchiron)
 - Demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre de l'enveloppe Activ'3.
- 5) Installation du Wifi salle Raymondin, salle Mélusine, Maison des associations et Refuge Jacquaire. Devis de la société SRT communication.
- 6) Installation d'une bâche incendie au lieu-dit « Le Negret » (dossier remis en séance)
- 7) Investissements 2025 demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / DSIL programme 2025
 - Dossier de la friche commerciale (information)
- 8) Avis du Conseil Municipal sur le Plan Mobilité de Grand Poitiers Communauté Urbaine 2025 – 2035.
- 9) Demande de location de salles à l'Espace 5 dans le cadre de la médecine de prévention de la MSA. Mise en place d'un tarif de location.
- 10) Millénaire de l'église Notre Dame et Saint Junien
 - Devis de mise à disposition d'un distributeur de médailles « millénaire de l'église » proposé par La Monnaie de Paris (Établissement public industriel et commercial)
 - Devis de fabrication de 5 600 médailles frappées du millénaire de l'église proposé par La Monnaie de Paris (Établissement public industriel et commercial)

- 11) Gestion des ressources humaines
- Ouverture d'un poste d'attaché territorial (Campagne de promotion interne 2024)
 - Recrutement de deux agents contractuels sur emplois permanents (Résidence Autonomie du Val de Vonne)
 - Recrutement des personnels saisonniers
- 12) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Principal Commune de Lusignan pour l'exercice comptable 2025.
- 13) Questions diverses.

Arrêt du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 2 décembre 2024

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 2 décembre 2024 fait part qu'aucune remarque ne lui a été transmise.

En l'absence d'autre remarque et de question, le procès-verbal est arrêté et sera publié sous huitaine.

Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 2 décembre 2024

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

<i>Date</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Adresse</i>
02.12.2024	AN 128 AN 129	7 Rue Puy Berger
02.12.2024	AT 169	3 Rue des Châtaigniers
02.12.2024	AN 275	6 Rue de Bourgogne
03.12.2024	AT 268 Actuellement AT 135 AT 269 Actuellement AT 135	14 Avenue de la Libération
09.01.2025	AI 197	5 Rue de la Guilbauderie
09.01.2025	AS 29	Route de Vivonne
09.01.2025	AS 32	14 Avenue de Saintonge
09.01.2025	AT 47	12 Rue des Vallées
09.01.2025	G 734	1 Rue des Fossés
09.01.2025	AT 228	5 Rue des Coudriers

Lecture des décisions du Maire N° 2024/5 -- 2024/06

N° INSEE : 86139	MAIRIE DE LUSIGNAN	Exercice 2024
------------------	--------------------	---------------

**DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 5_2024
VIREMENT DE CREDIT N° 2_2024**

LEDEUX JEAN LOUIS, Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation .
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et lors de sa séance la plus proche.

Objets : Virement de crédit (fongibilité des crédits).

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Énergie – Électricité	4 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	4 800,00		
61551 (011) : Matériel roulant	3 000,00		
6161 (011) : Multirisques	3 000,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	-6 900,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	-3 300,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antéri	-400,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-char	-4 200,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A LUSIGNAN, le 26/12/2024

Le Maire




AR Prefecture

086-218601391-20241226-5_2024-AR
Reçu le 26/12/2024

N° INSEE : 86139	MAIRIE DE LUSIGNAN	Exercice 2024
------------------	--------------------	---------------

DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 6_2024
VIREMENT DE CREDIT N° 3

LEDEUX JEAN-LOUIS, Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et lors de sa séance la plus proche.

Objets : Virement de crédits (fongibilité)

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60635 (011) : Vêtements de travail	-70,00		
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	70,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A LUSIGNAN, le 31/12/2024

Le Maire

LEDEUX JEAN-LOUIS



AR Prefecture

086-218601391-20241231-3_2024-BF
Reçu le 10/01/2025

Transfert de Promesses de Conventions de Servitudes entre la Commune et la société Qenergy France SAS à la Centrale Éolienne de Production d'Énergie de Mélusine (C.E.P.E MÉLUSINE).

Délibération 2025/01

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2023 / 57 du 22 septembre 2023 qui constituait des promesses de conventions de servitudes pour l'utilisation de chemins ruraux et de voies communales au profit de la société Qenergy France SAS dans le cadre de l'installation d'un parc éolien sur la commune de Jazeneuil.

La C.E.P.E MÉLUSINE étant maintenant créée, il est nécessaire de transférer ces promesses de conventions de servitudes de Qenergy France SAS vers la C.E.P.E MÉLUSINE.

S'agissant du foncier communal privé, c'est à dire des chemins ruraux la commune sera informée directement par courrier recommandé.

S'agissant des voies communales, pour rappel :

- Voie communale n°11 de Jazeneuil à Saint Sauvant
- Voie communale n°5 de Jazeneuil à Lusignan

Il est nécessaire que la commune délibère afin d'autoriser le transfert des promesses de conventions de servitudes de Qenergy France SAS vers la C.E.P.E MÉLUSINE.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité des membres présents et représentés ces transferts de promesses de conventions de servitudes telles que présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Programme d'investissements 2025 sur le Site de Vauchiron.

Délibération 2025/02

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge du site de Vauchiron présente ce dossier d'investissement dans le cadre du programme 2025.

Au niveau du camping, Monsieur Morel explique qu'il est prévu d'installer une nouvelle barrière automatique afin d'assurer la sécurité des entrées et des sorties du camping,

L'acquisition d'un mobile home afin de remplacer un ancien,

De réaliser un diagnostic concernant la prévision de réfection du pont d'accès au camping,

La création d'un espace répondant aux caractéristiques « Accueil vélos » aménagement prévu dans une partie du local des anciens sanitaires.

Au niveau de la baignade, Monsieur Morel propose l'acquisition d'une plateforme de baignade qui sera installée dans le grand bain, celle-ci permettra au public d'avoir une structure de jeu sur l'eau.

Monsieur Didier Morel présente ensuite le plan de financement prévisionnel en précisant l'obligation d'un autofinancement minimum de 20% à la charge de la commune :

DEPENSES HT		RECETTES	
Camping municipal :			
Barrière automatique (Thévenet)	4 171.00 €		
Mobile-home (caravane loisirs 17)	11 000.00 €	Département Activ3 (60%)	18 466.00 €
Diagnostic pont accès (El F.Guillon)	2 400.00 €		
Création accueil vélos (Abris plus)	4 349.47 €	ADEME (accueil vélos)	2 175.00 €
Main d'œuvre (travaux régie)	2 500.00 €	(50% /acquisition matériels)	
Baignade :			
Plateforme baignade (Cubi système)	6 356.73 €		
		Autofinancement	10 136.20 €
Total dépenses HT	30 777.20 €	Total recettes	30 777.20 €

Monsieur Christian Chaintré souhaite évoquer deux points sur ce dossier :

Sur le prix du 3^{ème} mobile home il fait remarquer qu'il est au même prix que les 2 premiers bien qu'il soit 8 ans plus vieux (2008) la durée de vie d'un mobile home très utilisé est de 20 à 25 ans, ce mobil home a déjà 16 ans.

Monsieur Didier Morel précise que le prix du mobile home est un prix livré, le prix du transport s'élève à 2000 €.

Monsieur Morel précise aussi que les autres mobile homes sont des O'HARAA. Ici nous sommes sur un IRM qui est une version plus luxueuse ; ce qui explique la différence de prix.

Il rappelle que nos mobil homes sont de l'année 2000.

Monsieur Morel indique que les produits qu'il a pu trouver sur le marché lui semblent raisonnables.

Monsieur Chaintré évoque le 2^{ème} point : le ponton envisagé sur la Vonne pour la baignade représente un réel danger ceci lui pose problème. Il prend l'exemple des tapis en piscine qui sont en train de disparaître car cela est dangereux et c'est une source d'accidents. Monsieur Morel demande si le choix c'est de ne rien faire.

Monsieur Chaintré répond qu'une baignade en rivière c'est une baignade en rivière point.

Monsieur Morel rappelle que notre structure gonflable était très appréciée des jeunes et attirait du public ; l'idée de mettre une nouvelle structure c'est pour satisfaire les jeunes qui sont demandeurs et maintenir la fréquentation.

Monsieur Chaintré indique que nous pouvons revenir au plongeur comme il existait. Monsieur Morel répond que le plongeur est aussi dangereux et sinon plus qu'une structure flottante dans l'eau.

Monsieur Chaintré indique que l'abstention de l'opposition sur cette délibération est liée uniquement à la plateforme de jeu flottante sur la Vonne.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à 17 voix pour et 5 abstentions (Braconnier-Gatard, Chaintré, Chapelle, Durand et Vadier-Chauvineau) la mise en œuvre de ce programme 2025 et valide le plan de financement prévisionnel ainsi que les devis présentés des sociétés et entreprises :

- 1) SARL Thévenet domiciliée Route de saintes 86480 Rouillé pour un montant HT de 4 171.00 € soit un montant TTC de 5 005.20 €, (un acompte de 30% soit 1 501.96 € doit être réglé à la commande).
- 2) Mobil-Home Caravane Loisirs 17, M. Bureau, domiciliée 16, Rue des Brassons, 17390 La Tremblade pour un montant net de 11 000.00 € (livraison comprise),
- 3) El Francis Guillon Expert domicilié 2, Rue des Carrières, 79190 Sauzé-Vaussais, pour un montant HT de 2 400.00 €, soit un montant TTC de 2 880.00 €,
- 4) Société Abriplus, (matériels accueil vélos) domiciliée 14, Rue des Frères Lumières, 44310 Saint Philbert de GD Lieu, pour un montant HT de 4 349.47 € soit un montant TTC de 5 219.36 €,
- 5) Société CUBI Système SARL domiciliée 3, Les Folies, 50580 Le Mesnil, pour un montant HT de 6 356.73 € soit un montant TTC de 7 628.08 €.

Monsieur le Maire est autorisé à faire la demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 programme 2025.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement sont inscrits en section d'investissement sur le budget 2025 à l'opération N° 0068 Aménagement du camping municipal.

Vente des trois anciens mobile-homes

Délibération 2025 / 03

Monsieur Didier Morel rappelle la délibération N° 2024_70 du 28 octobre 2024 par laquelle il est prévu d'acquérir 3 mobile homes en remplacement des 3 anciens.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix de vente des anciens mobile-homes à 1 500 € pièce, net vendeur.

L'enlèvement et le transport restent à la charge des futurs acquéreurs.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce prix de vente et autorise le Maire à intervenir.

**Programme d'investissement 2025
Installation du wifi à la Maison des Associations, salles Mélusine, Raymondin.**

Délibération 2025 / 04

Monsieur le Maire présente ce dossier d'investissement dans le cadre du programme 2025
Il explique qu'il est prévu d'installer une connexion fibre qui permettra l'accès au wifi sur l'ensemble du site de la maison des associations, ceci inclura la salle Mélusine, la salle Raymondin, différents bureaux et le refuge Jacquaire.

Ce nouveau service est fréquemment demandé par les nombreux utilisateurs des différentes salles et par les associations.

Cette connexion dite publique répondra à tous les critères de sécurité obligatoire sur ces types de services.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel en précisant l'obligation d'un autofinancement minimum de 20% à la charge de la commune :

DEPENSES HT		RECETTES	
Installation du wifi maison des associations :			
Devis SRT communication	6 315.00 €	Département Activ3	5 000.00 €
		Autofinancement	1 315.00 €
Total dépenses HT	6 315.00 €	Total recettes	6 315.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la mise en œuvre de ce programme 2025 et valide le plan de financement prévisionnel ainsi que le devis présenté de la société SRT Communication domiciliée à Poitiers (86) pour un montant HT de 6 315.00 € soit un montant TTC de 7 578.00 €.

Monsieur le Maire est autorisé à faire la demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 programme 2025.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement sont inscrits en section d'investissement sur le budget 2025.

**Acquisition d'une partie, (environ 240 M2) de la parcelle cadastrée F- 0139
au lieudit « Le Négret »**

Délibération 2025 / 05

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Messieurs Nicolas et Thomas Jacquard représentants l'EARL du Négret, domicilié 6, Le Négret à Lusignan, concernant l'acquisition par la commune d'une partie environ 240 M2 de la parcelle cadastrée F-0139.

L'objectif de cette acquisition est d'installer une bâche de défense incendie de 180 M3 afin de protéger le village du Négret qui compte une quinzaine de maisons, dépendances et bâtiments agricoles.

Il est convenu entre les parties que le prix de vente au M2 est fixé à 0.70 € net vendeur.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition.

L'ensemble des frais de bornage et de division cadastrale, les honoraires de notaire et frais d'actes seront à la charge de la commune.

Maître Jean-François Meunier, Notaire à Lusignan est chargé de la rédaction de l'acte.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et tout document en rapport avec cette acquisition.

Programme d'investissements 2025 Installation d'une bâche incendie au lieudit « Le Négret » demande de DETR / DSIL programme 2025.

Délibération 2025 / 06

Monsieur le Maire présente ce dossier dans le cadre de la sécurité en matière de prévention des incendies.

Il explique que le lieudit « Le Négret » est un hameau composé d'une quinzaine de bâtis (maisons, dépendances et bâtiments agricoles).

Le calibrage du réseau d'eau potable ne permet pas d'équiper ce village de poteaux d'incendie.

Il est donc nécessaire dans le cadre des priorités 1 du schéma de mise aux normes de la défense incendie d'équiper ce village d'une bâche de 180 M3.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition du terrain	168.00 €		
Frais d'actes	400.00 €		
Bornage et division cadastrale	1 515.00 €	État DETR / DSIL (80%)	19 390.00 €
Travaux installation bâche	20 946.00 €		
Création d'un branchement d'eau	1 209.00 €		
		Autofinancement	4 848.00 €
Total dépenses HT	24 238.00 €	Total recettes	24 238.00 €

Monsieur Jean-Louis Durand demande comment la bâche est alimentée.

Monsieur le Maire répond que la bâche est raccordée au réseau d'eau potable qui est en capacité de remplir la bâche mais n'assure pas un débit suffisant pour la défense incendie.

Après délibération, Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote car une entreprise de son groupe présente un devis.

Le Conseil Municipal valide à 21 voix pour la mise en œuvre de ce programme 2025 et valide le plan de financement prévisionnel ainsi que les devis présentés des sociétés et entreprises :

- 1) Abscisse Géo-Conseil domicilié 3 Rue des Courlis – BP 26 – 86281 – Saint Benoit pour un montant HT de 1 515.00 € soit un montant TTC de 1 818.72 €.
- 2) Sire TP domiciliée ZA de l'Anjouinière – 86370 Vivonne pour un montant HT de 20 946.00 € soit un montant TTC de 25 135.20 €.
- 3) Eaux de Vienne SIVEER Centre d'exploitation de Lusignan domicilié 9, Rue du Champ des Ronces 86600 Lusignan pour un montant HT de 1 209.00 €, soit un montant TTC de 1 450.80 €

Monsieur le Maire est autorisé à faire la demande de subvention auprès des services de l'État dans le cadre du programme DETR / DSIL / 2025.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement seront inscrits en section d'investissement au budget principal de l'exercice comptable 2025.

Demande de DETR / DSIL sur le projet de réhabilitation de la friche commerciale de centre-ville

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la délibération 2024/59 du 24 septembre 2024 il a déposé le dossier de réhabilitation de la friche commerciale au titre du programme DETR-DSIL 2025 pour un montant de 180 000 €. Ce montant viendra compléter la demande de Fonds Vert qui nous a été attribué pour un montant de 782 500 €.

Il rappelle que la Commission d'appel d'offres se réunira le vendredi 31 janvier pour choisir le cabinet de maîtrise d'œuvre qui suivra ce dossier.

Avis du Conseil Municipal de Lusignan sur le Plan Mobilité de Grand Poitiers Communauté Urbaine 2025 – 2035.

Délibération 2025 / 07

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Vu l'article L1231-1 du Code des Transports définissant les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM),

Vu l'article L1214-3 du Code des Transports établissant l'obligation pour Grand Poitiers en tant qu'agglomération de plus de 100 000 habitants d'établir un plan de mobilité,

Vu l'article L1215-15 du Code des Transports précisant que le plan de mobilité est soumis pour avis aux conseils municipaux,

Vu la délibération 2024-0260 du conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 27 septembre 2024 arrêtant le projet de plan de mobilité,

Le conseil municipal en séance du 2 décembre 2024 a examiné le projet de plan de mobilité 2025-2035 de Grand Poitiers Communauté Urbaine,

Considérant que depuis 2020, Grand Poitiers a mis en œuvre une politique ambitieuse de développement des alternatives à la voiture individuelle (mobilités collectives, actives et partagées) à destination de la population et des acteurs économiques. La Communauté urbaine s'est pour cela donné les moyens en dégagant les recettes nécessaires grâce à l'augmentation du taux du Versement Mobilité. Le travail conduit pour l'élaboration du Plan Mobilité a permis de faire le point sur les actions engagées, d'évaluer les besoins et attentes de celles et ceux qui souhaitent disposer de services de transport et de mobilité y compris pour celles et ceux qui en sont empêchés.

Grand Poitiers se donne des objectifs ambitieux de réduction de la part des déplacements automobiles et l'augmentation de l'usage des transports en commun, des modes actifs (marche à pied et vélo) et des mobilités partagées (covoiturage ; véhicules en libre-service).

Monsieur Jean-Louis Durand propose que l'on étudie la possibilité de diffuser une campagne d'information très soutenue sur les horaires des transports publics de notre commune. On remarque que petit à petit le nombre de passagers de la ligne 36 (Poitiers-Venours) Vitalis augmente.

Monsieur Durand dit penser qu'il y a beaucoup de gens qui n'ont pas conscience que pour 1,70 €, on va en bus à Poitiers et que celui-ci est gratuit le samedi – possibilité d'aller à Auchan, à l'Hôpital, c'est une grande transformation pour les habitants. Cela vaut un tract dans toutes les boîtes aux lettres. Nous pouvons encore améliorer les arrêts, les abribus à implanter, le bus n'est pas cher, efficace et cela doit progresser.

Monsieur le Maire indique que la communication a déjà été faite. Il est favorable à refaire une communication dans un prochain magazine.

Monsieur Charles Deroo évoque les ramassages qui étaient prévus dans les communes autour de Lusignan.

Il indique que c'est aussi très important pour les autres communes.

On n'entend plus parler de ce projet.

Monsieur le Maire répond que cette partie du dossier a été traitée par appel d'offres auprès des sociétés de Taxis et aucune réponse n'a été transmise.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe le transport solidaire, dossier travaillé avec Madame Claudine VAILLANT, qui apporte un service de chauffeurs privés qui se mettent à disposition de gens qui ont besoin de se déplacer.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés qui sera transmis à Madame la présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Demande de locations de salles annexes à l'Espace 5 – Route de Jazeneuil

Délibération 2025 / 08

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour une demande de location de 2 salles annexe plus l'accueil de l'Espace 5 dans le cadre de visites de médecine de prévention.

Dans ce cadre il propose de fixer un tarif pour l'exercice 2025 à 140.00 € par jour d'utilisation.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal valide ce tarif et autorise le Maire à intervenir.

Installation d'un distributeur de médailles (Monnaie de Paris) dans le cadre du millénaire de l'église Notre Dame et Saint Junien.

Délibération 2025 / 09

Monsieur Charles Deroo, Conseiller délégué en charge de l'animation du patrimoine présente ce dossier, il présente le programme du millénaire de l'église Notre-Dame et Saint-Junien.



1025-2025 : Millénaire de l'église
Notre Dame et St Junien



1000 ans : un évènement rare qui mérite d'être célébré

- Histoire de la famille des seigneurs de Lusignan
- Evolution en lien avec l'histoire de France et des religions.
- Un monument imposant de l'art roman
- Des découvertes archéologiques récentes.



1000 ans : une opportunité à ne pas manquer

- Monument Historique inscrit au Patrimoine National.
- Label VPAH avec GP-CU et homologué Petites Cités de Caractère®
- Partager et sensibiliser petits et grands sur cette richesse patrimoniale.
- Redynamiser le centre historique de la ville.
- Mobiliser dons et mécénat avec la Fondation du Patrimoine

MILLENAIRE 2025 : organisation du Comité de Pilotage

Actions Culturelles

P. Antoine Messavi
Christian Pitaud
François Musereau

Cérémonies
Temps forts ...

Partenaires : Evêché &
Diocèse ...

Histoire, Architecture et Archéologie

Christine Rousseau
Charles Deroo

Conférences, publications
Expositions
Visites commentées ...
Archéologie...

Partenaires : CESC, ACMH
Atemporelle ...

Actions Culturelles

Francline Maringues
Catherine Marot

Concerts
Animations
St Jacques,
Jumelages

Partenaires : Comité des Fêtes,
Associations ...

Communication

Coralie Carolus
Didier Morel

Relations média
Réseaux sociaux
Site internet ...

Partenaires :
GPCU(VPAH) – OT
– ACAP – PCC – ...

Budget Conseil Municipal

Jacky Michaud
Pascal Mauroy

Partenaires : GPCU -
Département -Région
Fondation Patrimoine
....

Sécurité

Charles Deroo
Partenaires : Gendarmerie
SDIS, Prot. Civile...



	25,26,27 juillet : Marche jacquaire + expo + conf.
Février : lancement dossier de presse <small>annonce Pgm</small>	23 août : Concert Itinérances
6 avril : Commémoration <small>Messe / commémoration / concert</small>	19 sept Conférence Martin AURELL : les Lusignan et Aliénor
Mer? Mai ou Juin : ½ journée internationale CESCO	20 et 21 sept : Journées du Patrimoine avec LM&M 20/09 : concert CRENA 21/09 : concert Lyre Mélusine
16 mai : classe CHAM et école élém. de Lusignan	V 3 ou Sam 4 ou S11 Oct: Journée d'étude
21 juin : Fête de la musique	V 14 Nov : concert Péguy et le bâtisseur de cathédrales
27 juin : Nuit des Eglises : concert	D 14 déc : concert de Noël ACSL avec Josquin des Prés
30/6 au 06/07: semaine des jeunes	- dates des sorties Nouaillé LM&M et Atemporelle
18, 19 et 20 juillet : Fête médiévale	- les animations programmées LL&M

Plan de communication :

- Février 2025
 - Annonce du programme : Dossier de presse + conf de presse
 - Ouverture des réservations pour les concerts et spectacles ...
 - Puis relance 2 à 3 semaines avant les évènements médias, réseaux sociaux,...
- Mars 2025 : Information grand public
Programme animations, vidéo promo
- 6 Avril 2025 : Lancement de l'action

Supports d'accompagnement :

- Logo
- Film promo
- Stèle et Médaille commémorative
- Parcours immersif virtuel 3D
- Visites commentées par l'association Les Lusignan et Mélusine
- Concours d'arts plastiques et expositions
- Objets souvenirs : teeshirts, totebags, mugs...
- Edition d'un livre sur l'histoire de l'église (2026)



Les différents travaux menés par les membres de la Commission de Pilotage (COPIL) pour l'organisation des manifestations autour du millénaire de l'église, proposent aux membres du Conseil Municipal l'installation d'un distributeur de médailles à l'effigie de l'église et du millénaire qui sera installé dans le porche de l'église Notre Dame et Saint Junien.

Il présente le contenu du contrat de mise à disposition du distributeur et les devis proposés suivants :

- Devis de fabrication de 5 600 médailles « millénaire de l'église » proposé par Monnaie de Paris (Établissement public industriel et commercial), domicilié 11, Quai de Conti – 75270 Paris Cedex 06 pour un montant HT de 7 057.50 € soit un montant TTC de 8 469.00 €.
- Devis de forfait de mise à disposition d'un distributeur Automatique V3, de médailles « millénaire de l'église » proposé par Monnaie de Paris (Établissement public industriel et commercial), domicilié 11, Quai de Conti – 75270 Paris Cedex 06 pour un montant HT de 590.00 € soit un montant TTC de 708.00 € pour une durée de 3 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés ces devis et autorise le Maire à les signer ainsi que le contrat de mise à disposition du distributeur.

Création de poste sur emploi permanent.

Délibération 2025 / 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du résultat de la campagne de promotion interne 2024 et de l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent de la collectivité au grade d'attaché territorial, filière administrative catégorie A.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet pour une nomination prévue au 1^{er} avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la création, à compter du 1^{er} avril 2025, d'un emploi permanent, au grade d'attaché territorial, à temps complet à raison de 35/35ème, pour exercer les fonctions de direction d'un établissement médico-social et les fonctions d'assistant au Directeur Général des Services.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur le sujet.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2025.

Recrutement de deux agents contractuels sur emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Délibération 2025 / 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels sur des postes permanents dans le cadre de remplacements d'agents, ceci dans l'attente de recrutement d'agents titulaires.

- 1 adjoint technique 35/35^{ème} du 01/02/2025 au 30/06/2025
- 1 adjoint technique 30/35^{ème} du 01/02/2025 au 30/04/2025

Les agents recrutés pourront percevoir le régime indemnitaire RIFSEEP dans le cadre de la délibération qui fixe les plafonds d'attribution.

Il sera fait mention de la présente délibération dans les contrats de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette proposition et autorise le Maire à intervenir.

Emplois saisonniers : Fonctionnement du Camping municipal de Vauchiron saison estivale 2025.

Délibération 2025 / 12

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge du site de Vauchiron rappelle que le camping municipal de Vauchiron est ouvert du 1^{er} mai 2025 au 14 septembre 2025 inclus.

A ce titre, il est nécessaire de recruter pour préparer l'ouverture, gérer la communication du site et la formation à la gestion du camping :

- Deux agents contractuels, Agent de maîtrise 35/35^{ème} du lundi 17 mars 2025 au mercredi 17 septembre 2025.
- Les agents recrutés pourront percevoir le régime indemnitaire RIFSEEP dans le cadre de la délibération qui fixe les plafonds d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette proposition et autorise le Maire à intervenir.

Emploi saisonnier : Surveillant de baignade, baignade de Vauchiron.
--

Délibération 2025 / 13

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge du site de Vauchiron rappelle que la baignade de la base de loisirs de Vauchiron est surveillée durant la période estivale du mardi 1^{er} juillet 2025 au dimanche 31 août 2025 inclus.

A ce titre, il est nécessaire de recruter un agent contractuel, Opérateur APS 35/35^{ème}, du jeudi 26 juin 2025 au dimanche 31 août 2025 inclus.

L'agent recruté pourra percevoir le régime indemnitaire RIFSEEP dans le cadre de la délibération qui fixe les plafonds d'attribution.

Il sera fait mention de la présente délibération dans le contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette proposition et autorise le Maire à intervenir.

**Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget
Principal Commune de Lusignan pour l'exercice comptable 2025.**

Délibération 2025 / 14

Monsieur le Maire présente ce dossier,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) et ce, jusqu'à l'adoption du budget 2025 soit au maximum au 15 avril 2025.

Il est donc proposé les autorisations suivantes : pour le budget principal commune :

Chapitres (dépenses)	Désignation Chapitres de dépenses	Budget 2024 + décisions modificatives	RAR 2023 inscrits BP 2024	Montant à prendre en compte	Montant autorisé (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	425 768 €	4 500 €	430 268 €	107 567 €
21	Immobilisations corporelles	776 103 €	10 000 €	786 103 €	196 526 €

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget, à savoir :

Articles /Op	Désignation	Montant
Art 2051 / 0072	Concessions et droits similaires	21 000 €
Art 212 / 0071	Agencement, aménagement terrains	35 000 €
Art 202 / NI*	Frais d'études	9 000 €
Art 2131 NI*	Bâtiments publics	14 000 €
Art 2188 NI*	Autres immo corporelles	40 000 €

NI : Non individualisé

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur le Maire propose la diffusion du film sur le Millénaire de Lusignan.

Monsieur Deroo indique que cette vidéo nous sert comme dossier de presse et sera en ligne sur le site de Lusignan.fr et sur notre page Facebook début mars.

Monsieur Éric Chapelle fait part d'une question ou d'une remarque concernant l'implication dans la vie associative de la Maison Pour Tous. Monsieur Chapelle se dit étonné que la signature de la convention présentée dans les 9 communes de notre Pays Mélusin ne soit pas dans l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir.

Monsieur le Maire indique que c'est au Maire de fixer l'ordre du jour du Conseil Municipal, il précise que les 2 adjoints qui ont travaillé ce dossier sont absents ce soir et il n'est pas prévu pour l'instant d'inscrire ce point à un ordre du jour de conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que nous n'avons aucune obligation puisque nous ne sommes pas les financeurs de cette association, on apporte chaque année sur la demande de l'association, une subvention en fonction des objectifs fixés.

En deuxième point dans toute la partie de la convention financière il n'est pas indiqué la vérité, ils exposent que chacune des communes à donner son consentement sur 1€/habitant la 1^{ère} année, 2€ la 2^{ème} année, 3€ pour la 3^{ème} année, nous avons considéré que cette association était une association comme une autre sur le territoire, nous lui apportons un soutien comme pour les autres associations au travers des demandes de subventions. Nous prenons également en compte la maîtrise des finances de la commune.

Cette convention qu'on nous demande de signer, ce pacte financier qui n'est pas la réalité, par exemple la commune de Sanxay n'a jamais versé un seul € à l'association et a signé la convention. Ce n'est pas un document juste.

La commune de Jazeneuil a pris la même position que Lusignan.

Monsieur Chaintré indique que la réponse est intéressante mais ce serait bien que ce soit à l'ordre du jour pour évoquer ce dossier. C'est une structure importante en matière de jeunesse en particulier.

Monsieur le Maire souhaite évoquer ce sujet en présence des deux adjoints en charge du dossier.

Lorsque l'on regarde plus globalement la situation des centres sociaux on voit beaucoup de difficulté qu'ils résolvent en allant demander aux collectivités publiques.

Il est nécessaire de préserver les finances communales.

Monsieur Chapelle indique que la subvention visée est d'environ 8 000€.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui la commune s'est calée sur 2 € par habitant soit environ 5 300 €, alors qu'ils demandent 3€ par habitant. Monsieur le maire indique qu'il ne souhaite pas boucher les trous.

Monsieur Chaintré répond que c'est un préjugé sur une situation, il indique par ailleurs qu'il n'a rien à voir avec cette structure.

Le travail fourni par cette association paraît solide et fondé, reconnu par les instances comme la CAF.

Monsieur le maire indique qu'il restera prudent sur la gestion de la commune.

Monsieur Jean-Louis Durand indique que ce dossier est un peu complexe, le service public envers la jeunesse n'est pas satisfaisant. Nous ne sommes pas ambitieux sur ce sujet à Lusignan, oui c'est une association, mais il y a des associations qui prennent une telle place dans les structures sociales, globalement il manque de projets ambitieux dans notre pays.

Nous pourrions faire évoluer notre position en prenant un peu de recul par rapport à la mise en place de cette association et en prenant acte de la position du Maire, mais aussi des services rendus aux mélusins et surtout à la jeunesse. Monsieur Durand indique que c'est regrettable qu'ils quittent la commune pour s'installer dans une commune voisine, tout cela n'est pas optimal.

Monsieur le Maire répond que la politique de la jeunesse ne pose pas de problème à Lusignan.

Il rappelle la création d'un centre de Loisirs par une association puis repris par l'intercommunalité.

Il évoque enfin Escap'Ados installé à Lusignan qui fonctionne de façon satisfaisante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour M. le Maire lève la séance à 21h37.